

# Insight: Gel des canalisations

## Compréhension du risque

Pendant les périodes de froids intenses, les réseaux d'approvisionnement en eau, notamment les installations de gicleurs automatiques, sont susceptibles de geler, de prendre de l'expansion et de se briser pour ensuite provoquer des dommages dus à l'eau au moment du dégel. Si la fuite n'est pas immédiatement détectée et que des mesures appropriées ne sont pas prises, des dommages importants peuvent survenir.

## Préparation et précautions

Avant l'arrivée de l'hiver, plusieurs précautions sont à prendre en considération pour gérer ce risque. La liste suivante n'est pas exhaustive et d'autres mesures correctives peuvent être jugées nécessaires selon les emplacements et les risques particuliers:

- Faire l'inventaire des équipements vulnérables au gel et mettre en œuvre des mesures pour isoler ou vidanger adéquatement les canalisations d'eau. Si les bâtiments sont laissés vacants durant les mois d'hiver, tout le réseau de canalisations d'eau doit être vidangé. Bien vouloir vous référer au document de AIG COM-CG-09-0040 Automatic Sprinkler Systems - Winter Precautions .
- Toute l'installation de canalisations du bâtiment, y compris les conduites ou réservoirs situés dans les espaces de plafond dissimulés, doit être évaluée afin de déterminer le degré de protection atteint. Il sera nécessaire de procéder à une réévaluation dans l'éventualité de modifications ou d'agrandissements au bâtiment afin de s'assurer que toutes les modifications aux réseaux d'approvisionnement en eau seront prises en compte.
- Surveiller les températures dans les zones où il y a risque de gel et prévoir des mesures pour augmenter le chauffage dans un secteur si de basses températures sont ressenties.
- Inspecter l'enveloppe du bâtiment afin de déceler les ouvertures ou les événements non indispensables, les portes endommagées et les fenêtres brisées. Ces éléments devraient être obturés lorsque cela est possible, en gardant à l'esprit qu'il pourrait être requis de conserver un certain degré de circulation d'air.
- Des systèmes de chauffage sont requis pour maintenir un minimum de chauffage et réduire le risque de bris de tuyauterie. Il est important que ces systèmes soient examinés/entretenus au moins une fois l'an.
- De longues périodes de basses températures auront éventuellement pour effet de diminuer la température dans les bâtiments ce qui aura aussi des effets sur les canalisations d'eau et augmentera les risques de gel. Ainsi, un bâtiment renfermant des canalisations d'eau doit être chauffé suffisamment pour maintenir la température de l'air dans toutes les parties du bâtiment à au moins 10 °C (50 °F).
- Des thermostats antigel doivent être mis en place sur les systèmes de chauffage afin de s'assurer que le chauffage est maintenu à au moins 4,5 °C (40 °F) dans tous les secteurs, y compris les bâtiments inoccupés.
- Inspecter la tuyauterie afin de déterminer le niveau et la qualité de l'isolation requise.
- Le matériau isolant doit être conservé à l'état sec et cela est particulièrement important en ce qui a trait aux canalisations extérieures ou souterraines qui devraient être protégées à l'aide d'une membrane étanche à l'eau pour maintenir l'intégrité de l'isolation.
- Les tuyaux de petits diamètres vont demander une plus grande épaisseur d'isolation étant donné la capacité de rétention de la chaleur d'un plus petit volume d'eau.
- De l'isolation devrait être mise en place autour de tous les raccords y compris les coudes, soupapes, tés, etc.

- L'isolation doit être examinée régulièrement afin d'en vérifier l'intégrité. Des oiseaux peuvent picorer et enlever des morceaux d'isolant ce qui a pour effet d'exposer les canalisations et les réserves d'eau au gel quand celles-ci sont sur l'enveloppe extérieure du bâtiment.
- Il y a parfois des installations avec eau courante qui ne peuvent être vidangées, p. ex. les cuvettes des toilettes, les parties inférieures des réservoirs d'eau, etc. Dans ces cas, il pourrait être nécessaire d'ajouter une solution antigel à l'eau. Avant de procéder, consulter auparavant la fiche technique du produit afin d'évaluer la compatibilité de celui-ci.
- La position des soupapes de vidange, des robinets d'arrêt, etc. doit être connue par le personnel responsable afin de permettre de fermer rapidement l'alimentation en eau (isoler la fuite) en cas de problème. Ces soupapes et robinets devraient être manœuvrés périodiquement afin d'en vérifier le bon fonctionnement.
- Les installations de gicleurs demandent un soin particulier. Il est important de veiller à ce que les installations alternantes humides/sèches soient modifiées au moment opportun. Les installations de gicleurs doivent être supervisées par un établissement externe de surveillance des alarmes afin d'assurer qu'il y aura une intervention appropriée par du personnel expérimenté et des pompiers en cas de déclenchement d'un système. Les cloches des gicleurs automatiques doivent être maintenues en service (s'il y a lieu).

### Procédures d'intervention d'urgence

Si une fuite d'eau demeure non détectée pendant une longue période, des dommages importants peuvent se produire. Une intervention précoce visera à isoler la section de canalisations, réservoirs ou équipement endommagée et ainsi à réduire les dommages au minimum.

Un plan d'intervention d'urgence doit être établi. L'équipe responsable doit être tenue informée des conditions météorologiques extrêmes à venir et des procédures d'urgence à mettre en œuvre afin de s'assurer que les mesures préventives adéquates sont prises. L'équipe doit également être au fait des procédures à suivre si un système de chauffage est en panne, notamment la connaissance des coordonnées des personnes-ressources pour l'entretien des systèmes de chauffage.

Le personnel responsable de l'intervention d'urgence doit connaître l'emplacement des soupapes de vidange, des robinets d'arrêt, etc. afin d'être en mesure de fermer immédiatement l'alimentation en eau en cas de problème. L'emplacement de ces équipements devrait être noté dans le plan d'intervention d'urgence.

Durant la saison hivernale, lorsqu'il y a un risque élevé de bris de canalisations, il est important de procéder à des inspections régulières des bâtiments et des installations. Cela revêt une importance particulière la nuit, durant les week-ends et aussi durant le congé des Fêtes alors que le bâtiment peut être inoccupé pendant plusieurs jours. Pendant les périodes vulnérables, les bâtiments devraient être vérifiés chaque jour.

Pour de plus amples renseignements, contacter votre spécialiste en contrôle de risque chez [AIG](#).

Les renseignements, suggestions et recommandations présentés dans le présent document sont uniquement de nature informative. Ces renseignements ont été colligés à partir de sources réputées fiables. Les services de contrôle de risque ne prétendent pas couvrir tous les risques de sinistres potentiels, ni les lois, règles, règlements, marches à suivre et procédures. Aucune garantie ou prétention, explicite ou implicite, n'est donnée quant à l'adéquation ou à l'exhaustivité de tels services. Le fait de se fier, ou de se conformer, à toute recommandation ne garantit d'aucune façon que ce soit un résultat, y compris, sans s'y limiter, le respect de vos obligations aux termes de votre police d'assurance, ou des exigences prescrites par toute loi, par toute règle, ou par tout règlement. AIG ne peut en aucun cas être tenue responsable de la découverte ou l'élimination de tout risque pouvant entraîner des accidents, des blessures ou des dommages. Les renseignements contenus dans le présent document ne devraient en aucun cas être interprétés comme des avis financiers, comptables ou juridiques et ne constitue pas une preuve de lien avocat client.

Le présent document n'a pas pour objectif de se substituer aux recommandations de vos fabricants d'équipement. Si vous êtes incertain à propos d'une procédure d'entretien ou d'essai en particulier, veuillez contacter le fabricant ou le préposé au service de l'équipement.

L'American International Group (AIG) est l'une des principales sociétés d'assurance internationales. Notre société (et ses compagnies membres) offre aujourd'hui une vaste gamme de services d'assurance biens et responsabilité, d'assurance vie, de produits de retraite et de produits financiers à des clients dans plus de 70 pays et territoires. Cette offre diversifiée comprend des produits et des services conçus pour aider les entreprises et les particuliers à protéger leurs actifs, à gérer leurs risques et à assurer la sécurité de leurs régimes de retraite. Le Groupe AIG est coté à la bourse de New- York.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur AIG en consultant les sites suivants [www.aig.com](http://www.aig.com) | YouTube: [www.youtube.com/aig](http://www.youtube.com/aig) | Twitter: [@AIGinsurance](https://twitter.com/AIGinsurance) [www.twitter.com/AIGinsurance](http://www.twitter.com/AIGinsurance) | LinkedIn: [www.linkedin.com/company/aig](http://www.linkedin.com/company/aig). Ces liens offrant des renseignements complémentaires sur AIG sont offerts à titre utilitaire, et les renseignements donnés sur ces sites web ne font pas partie de la présente.

AIG est le nom commercial utilisé dans le cadre des activités mondiales d'assurances biens et responsabilité, d'assurance vie et de régimes de retraite, ainsi que d'assurances générales de l'American International Group. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter notre site Internet à l'adresse : [www.aig.com](http://www.aig.com). Tous les produits et services sont souscrits ou offerts par des succursales ou sociétés affiliées de l'American International Group. Les produits et services pourraient ne pas être offerts dans tous les pays, et la couverture est assujettie aux exigences de la souscription et aux libellés des polices. Les produits et les services de nature autre que l'assurance pourraient être fournis par des tierces parties indépendantes. Certaines couvertures d'assurance dommages en biens et responsabilité peuvent être fournies par des assureurs spécialisés de lignes excédentaires. Les assureurs excédentaires ne contribuent généralement pas aux fonds de garantie des États, et les assurés ne sont donc pas protégés par de tels fonds.

© American International Group, Inc. Tous droits réservés.